

Emplacement des panneaux électroniques

La Ville de Boisbriand possède sept panneaux électroniques sur lesquels sont diffusés des messages municipaux d'intérêt public. Ceux-ci sont situés aux intersections suivantes :

- Boulevard de la Grande-Allée/Avenue Réal-Béland
- Boulevard de la Grande-Allée/Boulevard du Faubourg
- Boulevard de la Grande-Allée/Avenue Alexandre-le-Grand
- Chemin de la Grande-Côte/Avenue Adrien-Chartrand
- Chemin de la Grande-Côte/Autoroute 13
- Chemin de la Grande-Côte/Boulevard du Curé-Boivin
- Montée Sanche/Boulevard des Entreprises

Organisations externes autorisées

Afin d'accroître la visibilité des activités et des événements relatifs à la vie boisbriannaise, la Ville offre la possibilité de diffuser gratuitement des messages aux :

- **organismes locaux** soutenus par la Ville en vertu de la [Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes](#);
- **organismes supramunicipaux et mandataires** de la Municipalité;
- **institutions publiques d'enseignement** de Boisbriand et ses environs;
- **partenaires financiers** subventionnés par la Ville;
- **organisations à but non lucratif régionales ou gouvernementales** desservant le territoire de Boisbriand.

Affichage

Afin de permettre une équité entre tous les demandeurs, les organisations peuvent afficher jusqu'à **quatre messages par année**, à moins d'une entente spécifique. La durée maximale pour la diffusion d'un message est **d'au maximum 14 jours consécutifs**. Toutefois, la Ville de Boisbriand se réserve le droit de modifier la période d'affichage demandée ou de mettre fin à la diffusion d'un message si elle le juge nécessaire. Il est à noter que les messages municipaux ont toujours priorité.

Soumettre une demande

Toute demande doit être acheminée **au plus tard 14 jours avant la date de parution souhaitée**. Seules les demandes transmises avec le formulaire approprié seront considérées.

Organismes reconnus par la Ville

En vertu de la [Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes](#), la demande d'affichage doit être transmise au répondant attribué du Service des loisirs via un formulaire en ligne fourni par

ce dernier. Toute question ou toute demande d'informations doit également être acheminée au répondant attribué.

Autres organisations autorisées

La demande d'affichage doit être transmise au Service des communications et des relations avec les citoyens via le [formulaire Web](#).

Message

Le message doit être rédigé **en français uniquement** et s'adresser à un large public. Celui-ci doit respecter le nombre de caractères maximal permis indiqué dans le formulaire. Au besoin, le demandeur sera appelé à fournir son logo en haute résolution.

Tout message à caractère commercial, politique, partisan ou religieux se verra systématiquement refusé. Il est à noter qu'aucune mention de commanditaire ou d'entreprise privée ne peut être diffusée sur les panneaux électroniques. Toutefois, si le nom ou le lieu de l'événement implique la nomenclature d'une entreprise, cette dernière sera tolérée à condition que l'événement soit caritatif, qu'il soit organisé par une organisation autorisée à diffuser un message sur les panneaux électroniques et que la demande provienne de l'organisme qui en est bénéficiaire. Toute demande d'affichage formulée par une entreprise privée ou un particulier (initiative personnelle) se verra donc automatiquement rejetée.

La Ville de Boisbriand se réserve le droit de refuser de diffuser un message qu'elle juge inapproprié. De plus, elle peut modifier en tout ou en partie le texte soumis afin qu'il soit conforme aux critères établis, principalement en raison de l'espace rédactionnel restreint.

Responsabilité

L'organisme demandeur est entièrement responsable du message affiché sur les panneaux électroniques. Puisque le texte provient d'une source externe, la Ville de Boisbriand se dégage de toute responsabilité quant au contenu du message, de ses répercussions, etc. Par ailleurs, la Ville ne peut être tenue responsable des erreurs, omissions ou autres pouvant survenir lors de la diffusion du message.

Si le requérant annule une activité ou un événement avant ou pendant la diffusion d'un message, il est de sa responsabilité d'en aviser son répondant du Service des loisirs ou, le cas échéant, le Service des communications et des relations avec les citoyens, et ce, dès que possible.

Coordonnées

Service des communications et des relations avec les citoyens
communications@ville.boisbriand.qc.ca | 450 435-1954, poste 7427

Service des loisirs
cqignac@ville.boisbriand.qc.ca | 450 435-1954, poste 7279